

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14229691



Division LIEGE

18 DEC. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0442859636

Dénomination (en entier): **ELIT PROMO**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège :

(adresse complète)

CHAUSSEE BRUNEHAUT 280 1453 JUPRELLE

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital – modifications des statuts**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Francis DETERME, à Fexhe-Slins, en date du 15 décembre 2014, que les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre mille deux cent vingt-neuf virgule zéro un euros pour le porter de cent quarante-sept mille euros à trois cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf virgule zéro un euros, par la création de trois mille six cent quarante actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de 56,10687023 euros chacune et à libérer intégralement.

L'estimation de la valeur des actions a été déterminée, par les actionnaires, de commun accord entre eux.

...

Deuxième résolution: Renonciation au droit de préférence

Monsieur DETONGRE Louis (NN : 430103 22711), prénommé, décide de renoncer irrévocablement, totalement, en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif des autres actionnaires, lesquels se proposent de souscrire la totalité des actions nouvelles au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

...

Troisième résolution – Souscription – Intervention – Libération

Les actionnaires, dont l'identité complète figure sous le titre «composition de l'assemblée» ci-avant, interviennent personnellement ou par leur représentant susnommé et déclarent souscrire comme suit les actions nouvelles, au prix mentionné, à savoir:

1) La société par actions simplifiée "I.D.AL", deux mille neuf cent douze actions nouvelles pour un montant total de cent soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-trois virgule vingt et un euros.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2) La société anonyme "STAFF Intérim S.A.", sept cent vingt-huit actions nouvelles, pour un total de quarante mille huit cent quarante-cinq virgule quatre-vingts euros.

Les actionnaires préqualifiés déclarent que la totalité des actions nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE67.7320.3476.8487 au nom de la société auprès de la banque CBC établie en Belgique.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée:

- le capital de la société est effectivement porté à trois cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf virgule zéro un euros;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de deux cent quatre mille deux cent vingt-neuf virgule zéro un euros

...

Quatrième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus. Cet article est remplacé comme suit :

Le capital est fixé à la somme de trois cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf virgule zéro un euros. Il est représenté par six mille deux cent soixante actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / six mille deux cent soixantième de l'avoir social.

...

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer, à dater de ce jour, le siège social à l'adresse suivante : Parc de l'Alliance, 9 Boulevard de France, Bâtiment a, 1420 Braine-l'Alleud (B).

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est remplacée comme suit ; Le siège social est établi Parc de l'Alliance, 9 Boulevard de France, Bâtiment a, 1420 Braine-l'Alleud (B).

...

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par madame WOLFS Maryse, prénommée et par Monsieur Louis DETONGRE prénommé. Ces démissions prennent effet à dater de ce jour. Décharge leur est donnée de leur mandat.

...

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs supplémentaires, les personnes suivantes :

1) monsieur MARCEL Philippe Paul Jean-Marie, né à Saint Jean de Maurienne le vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-trois (NN bis 535123 01190), domicilié à 69005 Lyon (France), rue des Aqueducs 37 représenté par monsieur VELLOTT Jean-François André, né à Metz (France) le premier décembre mil neuf cent cinquante et un, domicilié 69380 Belmont d'Azergues, 348 rue Guillaume de Varey, en vertu d'une procuration sous seing privé dont question ci-avant.

Volet B - Suite

2) monsieur GOFFIN Xavier Jean Marie Gilles, né à Liège le douze mars mil neuf cent soixante (NN : 600312 37957), domicilié au Grand-Duché de Luxembourg-8808 Arsdorf, rue du Lac 25.

3) monsieur VELLOTT Jean-François André, né à Metz (France) le premier décembre mil neuf cent cinquante et un (NN bis : 515204 09160), domicilié en France 69380 Belmont d'Azergues, 348 rue Guillaume de Varey.

Leur mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée de six ans.

...

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

...

Il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration de la SA ELIT PROMO, se compose dorénavant comme suit :

- 1) monsieur MARCEL Philippe, administrateur
- 2) monsieur GOFFIN Xavier, administrateur
- 3) monsieur VELLOTT Jean-François, administrateur
- 4) madame DETONGRE Sabine, administrateur-délégué

Réuni en conseil d'administration, le conseil d'administration désigne également Monsieur GOFFIN Xavier en qualité d'administrateur-délégué.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte du 15/12/2014 et la coordination des statuts.